

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 18 mai 1843.

Le parti prêtre, dont l'esprit et les tendances se manifestent depuis quelque temps, comme on voit, avec beaucoup d'énergie et d'évidence, vient de faire soulever à la chambre des pairs la question si grave de l'enseignement. Des habitants, en petit nombre, du département de Maine-et-Loire, des villes de Dijon, de Dieppe, de Nancy, de Bolbec, de Saint-Brieuc et de Dunkerque ont adressé à cette chambre des pétitions dans lesquelles ils réclament une loi ayant pour objet de pourvoir à l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement.

On le comprend aux premiers mots, c'est d'un côté le rétablissement des jésuites, de l'autre la liberté pour ces mêmes religieux de semer dans les esprits, par l'enseignement, les idées les plus fausses, les plus dangereuses, les plus contraires à la prospérité, à la gloire et à la liberté de la France.

Il n'est pas la liberté qu'on réclame, c'est le rétablissement des jésuites qu'on veut ; c'est un premier pas vers le monopole de l'enseignement qu'on voudrait faire aujourd'hui.

On s'écrie que le père de famille n'est plus libre si entre lui et ses enfants l'Etat vient se placer au moyen de l'Université. Il faut décider avant tout si des enfants on veut faire des citoyens, ou si l'on entend les laisser, aux risques et périls du pays, livrés à tous les mauvais enseignements de l'esprit d'intolérance, de fanatisme.

Faites entendre des réclamations contre la rétribution universitaire, nous allons vous soutenir. C'est un impôt, dit-on, un impôt comme un autre; c'est une ressource créée en faveur des collèges. Nous n'admettons pas cette doctrine; l'enseignement est un devoir pour les gouvernements, une nécessité en même temps qu'un bienfait pour les peuples.

Les ordres religieux obéissent au pape, vont chercher au-delà de la France, en dehors des besoins et des intérêts de la patrie, une règle de conduite invariable. Vous avez un épiscopat, ils vivent en dehors de lui; vous avez un gouvernement, ils ne reconnaissent en rien sa direction.

M. de Dreux-Brézé, en soutenant les pétitions, a très-bien expliqué que le parti prêtre voulait, demandait des écoles spécialement catholiques, c'est-à-dire des écoles où l'on n'enseignerait plus aux enfants que la prière monte à Dieu, quelque forme qu'elle revête, mais où ils puiseraient des principes d'intolérance, de haine, où ils apprendraient peut-être à faire renaître les dissensions religieuses qui ont couvert la France de ruines.

M. Dupin a parfaitement distingué dans les pétitions ce qu'il y avait de conforme à la loi et ce qu'il y avait de contraire à la constitution. Il a demandé pour la première partie le renvoi au ministre de l'instruction publique et l'ordre du jour sur la seconde, et la chambre a voté dans ce sens.

Nous donnons plus loin quelques extraits d'ouvrages à l'usage des séminaires. Le public jugera de la moralité des prêtres qui enseignent les doctrines qui y sont développées; il verra ce qu'il doit attendre d'eux, quelle société serait formée par eux si on leur confiait jamais l'enseignement et l'éducation de la jeunesse.

Paris, le 16 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Berryer a prononcé hier un magnifique plaidoyer en faveur du projet de loi sur les sucres présenté par le gouvernement. Les feuilles ministérielles témoignent aujourd'hui, à cette occasion, le plus grand enthousiasme pour l'orateur légitimiste, et l'une d'elles, dans son admiration, va jusqu'à dire que jamais, pas même dans la question des vingt-cinq millions où il fut si écrasant pour les ministres d'alors, il ne s'était élevé à une semblable hauteur de talent et d'éloquence.

Nous avons assisté à ce grand et beau discours, et nous ne faisons pas difficulté de dire que si une mauvaise cause pouvait être

gagnée, M. Berryer eût certainement gagné celle des fabricants de sucre qui offrent de fermer leurs fabriques moyennant quarante millions d'indemnité, celle des colonies qui demande le monopole de la fourniture des sucres consommés en France, et celle des ports de mer qui ont tout intérêt à ce qu'on aille chercher au loin ce que l'on peut trouver si naturellement sur son propre sol.

Hier, quand l'éloquent orateur est descendu de la tribune, la chambre était émue, impressionnée, et peut-être, si elle eût été appelée à voter tout aussitôt, eût-elle échappé difficilement à l'influence qu'un homme puissant par la parole exerce toujours sur une assemblée; mais aujourd'hui l'émotion est passée, elle a fait place à la froide raison, et nous ne craignons pas que la décision que la chambre va rendre se ressentisse de M. Berryer.

Ce discours restera comme un chef-d'œuvre d'habileté et d'éloquence; mais il n'aura pas rallié une voix de plus au projet du gouvernement. Ce projet sauvage et marqué de vandalisme est depuis long-temps condamné par l'opinion, et l'arrêt qu'elle a rendu ne tardera pas à être sanctionné par la chambre elle-même.

La séance de la chambre des pairs a été animée hier par le rapport de quelques pétitions relatives à la liberté de l'enseignement, et par la discussion qui s'est élevée au sujet de ces pétitions. L'une d'elles, signée par des habitants de Dunkerque qui fréquentent plus les confessionnaux et les sacristies qu'ils n'ont jamais fréquenté les collèges et l'Université, demandait que la distribution de l'enseignement secondaire fût confiée à des corporations religieuses concurremment avec l'Université.

La chambre des pairs a passé à l'ordre du jour sur la première de ces pétitions, et elle a sagement fait; elle a renvoyé les autres à M. le ministre de l'instruction publique.

La cause de l'Université a été défendue par MM. Villemain, Cousin et Charles Dupin; les opinions contraires ont eu pour organes MM. de Dreux-Brézé, du Bouchage et de Barthélemy. M. de Barthélemy, pair de récente création, a dit qu'il ne voudrait pas que son fils étudiât sur les bancs de l'Université.

A l'issue de cette séance, M. Villemain, qui avait été piqué par les attaques auxquelles il avait eu à répondre, se répandait en doléances sur le peu d'assistance qu'il trouvait dans les hautes régions de l'état pour résister à l'esprit prêtre, qui se montre aujourd'hui plus exigeant que jamais. C'est là le sujet de tous les entretiens de M. le ministre de l'instruction publique depuis deux mois, et il lui est déjà plus d'une fois arrivé de dire que, si les choses continuaient ainsi, il donnerait sa démission.

Table with 2 columns: 'Bulletin de la Bourse de Paris du 16 mai 1843.' and 'Cinq pour cent', 'Quatre et demi pour cent', etc. with corresponding values and prices.

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'ABBÉ OLIVIER.

XIII.

Dans la nuit.

C'était ce soir, vendredi, à six heures, qu'on devait se rencontrer au bois de Vincennes. J'étais repoussé par ma profession de cette scène solennelle; mais dans ce moment il m'eût été impossible de rester dans une place où j'eusse l'air de goûter le repos.

Tuer un homme ainsi de loin, en se cachant! Oh! qu'il est heureux celui qui peut se battre! Seul, sans bruit, de par sa simple autorité, sous un toit de verdure, dans l'ombre d'un bois, il se venge d'une injure. Il lui plaît d'exposer sa vie pour sa fantaisie d'honneur, et son avenir, ses espérances, ses lendemains les plus précieusement, il va tout offrir à son idole.

Mais l'assassin approche encore de sa victime; il s'expose à ses coups, il s'expose à ceux de la justice. L'empoisonneur même, la lie des meurtriers, agit encore, commet le crime de sa main. Mais moi, qui me cache ainsi dans l'ombre pour tuer, assassin plus lâche que l'assassin, plus lâche que l'empoisonneur! Misérable prêtre!

Parfois je m'inquiétais de ma figure au milieu de cette rue; je souffrais de me montrer ainsi attendant, pâle, défilant, à tous ceux qui passaient; mais soudain l'idée du combat me revenait dans l'esprit, le tourmenteur reprenait l'instrument du supplice, et je ne sentais plus rien que son fer rouge. Quatre heures se passèrent ainsi; l'ombre vint griser l'espace, et rien ne changea dans ma position. J'étais entre les inquiétudes que m'inspirait le danger de Morand, et le pressentiment de la mort de son adversaire, qui ne m'inspirait plus de haine ni de soif de sang; j'avais goûté à ce breuvage, et il m'avait fait soulever le cœur de dégoût, et je n'en voulais plus.

Vers neuf heures, le vif roulement d'une voiture m'arracha à ma stupeur. Morand, sans me voir, sauta du cabriolet et monta chez lui précipitamment. Je le suivis avec peine; mes jambes tremblaient, et les lourds battements de mon cœur venaient encore appesantir mes pas.

Il me regarda : — Blessé, dit-il. — Blessé! répétai-je avec un accent de joie.

Il comprit cet éclair d'espérance et cet ardent désir, il répondit par un mouvement de tête négatif.

— Blessé mortellement, ajouta-t-il avec une tristesse pénétrante. La balle est entrée sous la clavicule; on n'a pu l'extraire.

Nous gardâmes un bien long silence; puis Morand se leva et dit dans une exaltation déchirante :

— Mon Dieu! comment cela s'est-il fait? Pourquoi l'ai-je tué? Je ne le haïssais pas cet homme; il ne m'avait jamais fait de mal. Ces lignes, c'était si peu de chose... Comment ai-je pu répondre à des épigrammes par un coup mortel!

— Oh! conçois-tu combien c'est affreux l'homicide!... J'ai peur; il me semble que j'ai contredit les décrets de l'Eternel... Si tu savais ce que je souffre!

— Si je le savais, moi!... grand Dieu!

Après un moment de silence, il reprit :

— Olivier, est-ce qu'elle serait vraie cette fraternité dont on parle entre les hommes? Je sens que Ramure expire en ce moment et je souffre comme s'il était mon frère. Je le connaissais à peine, et il me semble que j'aurais pu prendre le deuil et pleurer. Oh! si mes larmes pouvaient le ranimer! Je n'aurais pas cru qu'elles fussent si affreuses les suites d'un duel; je pensais qu'après avoir tué un adversaire, on allait tranquillement à ses affaires et à son dîner. Mais cette odeur de mort me poursuit. Peut-être ce Ramure, ce jeune écrivain, était-il appelé à quelque chose de bien; peut-être fournissait-il une sainte journée, marchait-il à un but utile, quand je l'ai arrêté dans sa route. Cet homme avait des idées, si ce n'est des vertus; mon ame est pleine de regret de ce bien qu'il aurait pu faire, et il me semble que je prive quelque infortune humaine du secours qui

lui était envoyé. Oh! si j'avais pensé à cela avant le combat!... Fatalité! Ne pouvais-je avoir un tremblement dans la main? Cette balle ne pouvait elle entrer dans l'épaule, effleurer la chair, se perdre dans le feuillage? Mais non, là, où elle donne la mort! Cette vie, ce bel organisme, ce ouvrage de Dieu dans toute sa vigueur, était en un instant par la main d'un homme! Oh! que c'est affreux d'être l'instrument du pouvoir le plus hideux, de la mort! Mon Dieu! comme je me reproche de vivre! Il me semble que je respire trop d'air, que j'élargis ma place de la place d'un autre, qu'il y aurait de l'insolence à jouir; il me semble que je n'oserais plus embrasser ma mère, plus travailler, réussir, presser la main d'un ami, goûter la vie à des lèvres aimées, sans penser que je lui ai ôté tout cela, que j'ai jeté cet homme immobile dans une fosse! Oh! une lueur d'amour ou de joie me ferait frémir; il me semblerait que j'insulte par ce luxe de vie au silence, au néant du tombeau... Oui, cette odeur de mort me poursuivra toujours!

Je ne pouvais plus y tenir, je sortis en pressant ma tête de mes mains et je disais sur ce seuil désolé :

— Ainsi j'ai perdu deux existences : la mort au sein de l'un, le remords au sein de l'autre!

Au lever du jour.

Je ne puis garder ce fardéau sur ma tête; la solitude et le mystère me tuent... O Julien! Julien! si tu étais près de moi! Mais, dans tes courses immenses, je ne saurais même mesurer l'éloignement où tu te trouves; mes lettres ne peuvent aller t'y rejoindre.

Je me souviens qu'un jour Ramure... Ramure dont je ne peux maintenant prononcer le nom sans désespoir... nous parlait d'un prêtre de l'église Saint-Germain-des-Prés, modèle des pasteurs, perle évangélique encore cachée dans l'obscurité.

Ce qu'il y eut de bien remarquable pour moi, c'est que le portrait que Ramure nous fit de ce jeune abbé Victorien avait absolument les traits : c'était ta taille élevée, ta forte carrure, tes beaux yeux bleus si expressifs, ton front haut, ton teint brun, et jusqu'à cette indéfinissable expression de bonté et de grandeur réunies qui n'est qu'en toi.

Eh bien! j'irai chercher ce bienfaiteur des âmes et déposer mes misères à ses pieds... C'est Ramure qui me l'a nommé!... Une loi mystérieuse a voulu que l'homme sur qui j'allais accomplir un crime m'indiquât d'avance où j'en trouverais la rédemption.

XIV.

Ouvre-moi encore ton sein, mon ami, mon père; reçois encore un aveu, le plus pénible de tous.

Aussitôt après l'ouverture, on a coté 82 15, mais au parquet seulement, et la rente a fléchi de suite. Elle est tombée jusqu'à 81 90, puis elle est remontée à 82, cours auquel elle a fermé au parquet.

Dans la coulisse, elle est restée à 81 95, plutôt offerte que demandée.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 mai.

M. BERRYER poursuit :

Il y a entre les colonies et la France un pacte, il y a des conventions. Les colons sont soumis à des obligations; ils sont privés de la plus grande des libertés, ils ne peuvent vendre leurs produits à qui ils veulent; ils ne peuvent les vendre qu'à nous, ils ne peuvent transporter leurs produits qu'avec des bâtiments de la métropole, ils ne peuvent s'approvisionner ailleurs que chez nous. En retour de ces conditions imposées, vous avez promis aux colons quoi? le placement de leurs produits sur le marché métropolitain.

Eh bien! je ne crains pas de le dire, vous commettriez la plus grande des injustices en soumettant le sucre colonial à une prétendue égalité de droits. Je dis prétendue, parce qu'elle n'existera jamais, à cause de la fraude qui se fera sur le sucre indigène, qui ne paiera pas l'impôt légal, tandis que le sucre colonial, lui, ne pourra pas échapper à l'impôt.

Outre cela, il y aura dans ce système violation du pacte colonial, car vous maintiendrez au sucre colonial un rival qui l'empêchera de se placer sur le marché métropolitain.

A quoi tend le projet de la commission? à maintenir l'inégalité de taux, à favoriser la fraude; il tend à placer la fabrication française dans une situation telle que si cette industrie, de deux années, travaille beaucoup l'une et peu l'autre, elle échappe à toute aggravation de taxe. Le pays tend donc à créer une industrie bisannuelle; la fabrication indigène produira toujours sous la loi du trop faible et jamais sous la loi du trop fort.

Il est un autre système présenté dans un amendement non encore développé par ses auteurs. Quel est ce système? Quel est le résultat évident du système? Le voici: on frappera progressivement le sucre indigène, on arrivera ainsi à ce qu'il paie un droit égal au droit que paie le sucre colonial. Eh bien! quel doit être le résultat inévitable d'une telle loi? Si l'inégalité entre les droits sur les deux sucres cessait, en cinq ans quelle en serait la conséquence? Le sucre indigène existerait-il au bout de cinq ans? Non, il périrait dans l'intervalle des cinq ans; il périrait sans avoir une indemnité, de sa mort assurée; il périrait, je le répète, avant la cinquième année. A ce sujet, permettez-moi une explication.

L'orateur entre dans quelques détails sur le prix des sucres. Il cherche à prouver que la coexistence des deux sucres est impossible.

A côté de la question d'équité, de la question de droit, de la question de principe, on a fait retentir un mot important, celui de consommateur. (Ecoutez!) Dans toutes les questions qui touchent aux intérêts du trésor, de l'agriculture, de l'industrie, il y a encore un grand intérêt, celui du consommateur. On en a beaucoup parlé, et M. Talbot disait tout à l'heure que le but du projet était évidemment la hausse, et qu'ainsi on oubliait l'intérêt du consommateur.

Un mot sur ce sujet. La loi étant adoptée, et la fabrication indigène étant interdite, le sucre étranger pourra entrer en France, en cas d'insuffisance du sucre colonial. Aujourd'hui, si les sucres étrangers entraient en France sans changement à la surtaxe, il est évident que la hausse serait renfermée dans la limite étroite de 9 f. de maximum. Je suppose que cette distance se maintienne, eh bien! la hausse sera de 9 f. par 100 kilog.; elle sera de 4 centimes 1/2 par livre. Voilà, dans l'hypothèse la plus large, le péril le plus grand que vous puissiez courir. Voilà la hausse qui doit arrêter la consommation en France.

J'ajoute immédiatement qu'il ne faut pas diriger ce reproche contre le projet du gouvernement seul. Tous les systèmes ont pour but de mettre une disproportion entre les deux sucres, et conséquemment de déterminer une hausse. Mais, suivant l'amendement, la première année il n'y aura qu'une hausse de 2 cent. 1/2; c'est donc dans cette différence entre 2 cent. 1/2 et 5 cent. qu'on voit le fardeau énorme qui va peser sur le consommateur.

Le point de vue le meilleur de l'amendement de M. Garnier-Pagès, c'est qu'il ne donne pas de prime à la fraude; mais M. Garnier-Pagès ne veut pas que l'indemnité sur la fabrication indigène soit payée par les droits acquittés par les sucres étrangers, et voici comment M. Garnier-Pagès raisonne pour nous refuser ce résultat.

Après l'interdiction, il y aura hausse sur les sucres, et alors c'est l'argent des contribuables qui viendra remplir la lacune. Mais moi je lui réponds: Si vous ne voulez pas que les consommateurs paient l'indemnité aux fabricants, vous voulez donc que les contribuables paient l'indemnité aux colonies? (Interruption.)

Messieurs, ce qu'il y a de vrai au fond de cette question, c'est que l'abaissement qui existe actuellement n'est pas naturel, que, tout progressif qu'il est, c'est quelque chose de forcé et de contraint, et qui ne résulte pas de l'état naturel des choses, de l'état normal, comme on dit aujourd'hui, mais qui résulte de quelque chose de factice.

L'orateur discute ici l'opinion émise par M. Talbot au sujet de l'influence que l'émancipation aurait sur le prix du sucre colonial.

Un mot maintenant des colonies. Nous avons été immensément déposés dans les mers de l'Amérique et des Indes; mais il nous reste encore des territoires précieux, où arrive plus de la moitié de ce que porte notre navigation au long cours. Peu importe après cela le nombre des marins; ce qui importe, c'est que ces marins trouvent une bonne école de navigation, et ils ne la trouvent que là.

Sans la grande navigation, point de marins. Les bâtiments caboteurs, qui n'ont que de basses voiles, qui n'ont pas de haute mâture, ne font pas les marins. Mais les bâtiments de grande dimension qui vont aux colonies, voilà une excellente école pour les marins. Là est l'avenir de la France.

J'appelle ton regard dans ma vie; qu'il vienne m'éclairer et m'en faire voir à moi-même les profondes cavités.

Le lendemain de l'événement funèbre, je m'abstins toute la journée de voir Marie-Rose. Ses engagements avec Ramure étaient assez connus pour qu'elle dut, en cette circonstance, garder la retraite qu'après l'union consacrée eussent imposée les convenances. Mais le jour suivant, vers neuf heures du soir, j'étais si agité, si malade, le remords me bourrelait si cruellement dans cet instant où j'avais sous les yeux toute l'image du crime sans avoir pu jouir encore du bien pour lequel je l'avais commis et dont la vue devait peut-être me faire comprendre que j'avais pu l'acheter si chèrement, que je me laissai entraîner à revoir M^{lle} de Bellefond.

Je montai à son appartement; toutes les portes étaient ouvertes. Ne trouvant personne au salon, j'entrai dans la chambre à coucher. Tout paraissait disposé pour la nuit: les fenêtres étaient voilées de leurs longs rideaux; une veilleuse, placée près d'une alcôve, éclairait seule la chambre silencieuse. Ce fut à la lueur de cette lampe nocturne que je vis Marie-Rose dans son lit. Un frisson de crainte passa dans mon sein.

Je m'approchai d'elle vivement.

A ma vue, elle exhala un léger cri de bonheur et d'attente satisfaite, puis elle ne dit rien, et me tendit les bras; mais, s'apercevant qu'elle n'était pas vêtue, elle se replia dans son lit, en disant avec trouble et un peu de reproche:

— Olivier!... Monsieur!...

— Pardon, Mademoiselle, pardon; les portes de votre chambre étaient ouvertes, je suis entré jusqu'ici vous croyant levée.

— Jeannette est allée me commander une potion; elle devait rentrer dans l'instant: c'est elle qui aura laissé tout ouvert.

— Marie-Rose!... mon Dieu! vous êtes donc malade! Par grâce, par pitié, dites-moi ce que vous avez!

— Je ne sais; la nouvelle que nous avons apprise hier, le changement si subit de mon sort, tout cela m'a bouleversée. En vain je me dis que le ciel a pris pitié de moi et m'a délivrée d'un engagement pénible, j'ai l'âme pleine de douleur; cette liberté que la mort m'a faite est effrayante à envisager. Il me semble follement que je suis la cause de ce combat; ma poitrine s'opresse, mes nerfs sont ébranlés. On m'a dit que j'avais la fièvre, qu'il fallait me reposer et prendre des gouttes de laudanum.

En effet, elle avait les yeux brillants, et, penché vers elle, je sentais, en l'effleurant, la chaleur de ses joues enflammées.

(La suite à un prochain numéro.)

Dans cette question du sucre comme dans d'autres questions, on nous oppose la guerre, toujours la guerre, comme si la France ne pouvait prendre une grande détermination sans toucher à une finance ou à une folie. Si nous ne devons pas être une puissance maritime, pourquoi avons-nous un budget de la marine de 120 millions?

Pourquoi avons-nous des paquebots transatlantiques? pourquoi faisons-nous tant d'efforts? La guerre! toujours la guerre et l'interruption des relations! Ayons le courage d'être une puissance maritime. C'est parce que je veux que nous ayons ce courage que je me suis associé à ceux qui naguère demandaient l'indépendance et la dignité de notre pavillon. Vous tous qui les avez demandés comme moi, je faisiez-vous donc pour que le pavillon français se traîna dans une navigation de cabotage?

J'ai toujours voulu que la France pratiquât une politique large, ferme, hardie. Etait-ce pour faire de l'opposition? Non. Je voulais une grande politique pour en tirer de grandes conséquences; je veux que l'activité française se répande sur tous les marchés du monde, ses flottes sur toutes les mers, et qu'elle défende son pavillon et sa liberté partout.

Que si les partisans de la France continentale ont raison contre nous, rompez le pacte colonial; c'est bien, c'est logique aux moins. Mais, si j'ai raison, si la France doit rester puissance maritime, conservez vos magnifiques stations dans les mers, ayez un port à Alger, restez à l'entrée des mers des Indes, assurez-vous sur la Méditerranée, soyez respectés, soyez puissants, soyez libres dans l'Océan. Pas d'exagération. Sans doute vos 100 mille marins ne peuvent suffire à l'œuvre des 300 mille matelots de l'Angleterre; mais la France ne doit pas rester inégale sur tous les points. Inférieurs en nombre, luttiez d'intelligence et de commerce avec elle. Si vous avez la paix, profitez de la paix qui vous ouvre la mer des Indes. Lorsque vous trouvez l'Angleterre incertaine, hésitante, essayant des traités qu'elle ne peut conclure, avancez, vous qui avez des solutions possibles, vous qui pouvez acheter ce qu'elle ne peut que vendre. Lorsque vous pouvez tant de choses, c'est dans l'intérêt du sucre de betterave que vous iriez vous le défendre! Oh! non, vous ne le ferez pas. La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 16 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi sur les sucres.

M. DARBLAY prend la parole en présence de soixante membres. Après l'orateur qui a parlé hier, dit-il, je ne puis monter à la tribune qu'avec le sentiment profond de mon infériorité; mais j'ai un devoir à remplir, et je n'hésite pas à aborder la tâche difficile qu'il m'impose.

L'honorable M. Berryer a invoqué contre le sucre indigène la nécessité de maintenir notre puissance maritime. Comme lui je conçois cette nécessité; mais je n'attribue pas au sucre indigène l'importance qu'il lui donne, je ne crois pas que de sa suppression dépende l'honneur de la France, je ne lui reconnais pas tant d'honneur ni tant d'indignité. Le sucre est une industrie qui existe à l'abri de la protection accordée à nos industries nationales.

L'orateur entre ici dans des considérations sur l'industrie du sucre indigène. Il s'attache à réfuter les arguments de M. Berryer, et soutient, contrairement à cet orateur, que la culture de la betterave est une cause de prospérité pour la propriété foncière, qu'elle est une source d'engrais nécessaire à nos champs, enfin qu'elle apporte à l'agriculture une économie de 50 0/0.

L'honorable membre combat ensuite le principe de l'indemnité, non parce qu'en cas de suppression les fabricants de sucre de betterave ne doivent pas être rémunérés, mais parce que la répartition de l'indemnité lui paraît impossible. Il ne s'agit pas, ainsi que l'a dit M. Berryer, d'une expropriation pour cause d'utilité publique qui s'applique toujours à des immeubles dont la valeur et le revenu sont faciles à estimer, mais d'une industrie dont les détails échappent toujours aux experts les plus consommés.

L'orateur continue de répondre aux arguments de M. Berryer; mais, pendant qu'il parle, la chambre se livre à des conversations particulières, et M. Darblay prend le parti de quitter la tribune qu'il n'occupe plus utilement.

Voix nombreuses: La clôture! la clôture!

M. LE PRÉSIDENT: On demande la clôture. M. le rapporteur veut-il résumer la discussion avant ou après la clôture?

M. GAUTHIER DE RUMILLY: Si la chambre le désire, je vais résumer la discussion. Entend-elle, au contraire, que je me réserve de prendre la parole dans la discussion des amendements et des articles, je suis à ses ordres. (Oui! oui!)

M. LE PRÉSIDENT: Personne ne s'oppose à la clôture? (Non! non!) La clôture de la discussion générale est prononcée.

La chambre, consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.

M. DUMON (de Lot-et-Garonne): Je demande la parole. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT: Attendez. Un grand nombre d'amendements ont été déposés, sans parler d'un amendement déposé tout-à-l'heure par M. de Beaumont (de la Somme) et d'un amendement de M. Jollivet.

Indépendamment de ces divers amendements, la chambre se trouve en présence de plusieurs propositions qui constituent des systèmes différents. Il y a d'abord le système du gouvernement, puis celui de la commission; il y a ensuite le système de MM. Passy, Dumon et Muret, un quatrième système qui est celui de M. Garnier-Pagès, et enfin il y a le système de M. Mauguin. La chambre a à décider auquel de ces systèmes elle donnera la priorité.

M. DUMON: Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT: Souffrez qu'au préalable j'explique à la chambre ses précédents en matière de priorité. Le projet du gouvernement est toujours mis en discussion le dernier; il reste comme le principe sur lequel viennent frapper les amendements. Le projet de la commission est l'avant-dernier. Viennent ensuite les amendements, et selon qu'ils s'éloignent le plus du projet de la commission, ils s'éloignent le moins du projet du gouvernement. Au reste, le droit de la commission reste entier. J'accorderai la parole à celui qui la demandera sur la priorité.

M. O. BARROT: Le point de départ est la législation actuelle; il faut commencer par le projet du gouvernement.

M. DUMON (de Lot-et-Garonne) demande la priorité pour le projet de la commission. Dans mon opinion, c'est la proposition qui s'éloigne le plus du projet du gouvernement. (Rumeurs.)

Je suppose la proposition de la commission écartée, celle qui modifie le moins la situation du sucre indigène est celle de M. Garnier-Pagès. Je demande donc que la discussion de l'amendement de M. Garnier-Pagès vienne ensuite. Vient ensuite, selon moi, celui de M. Mauguin, enfin, logiquement, celui de la minorité de la commission (amendement de MM. Muret de Bort, Passy et Dumon). Tel est, selon moi, l'ordre logique de la discussion.

M. O. BARROT: M. le président a dit que la chambre était parfaitement libre; elle ne le serait pas si elle devait suivre l'ordre qu'on veut établir. Il ne s'agit pas d'amendements, il y a des systèmes tout-à-fait distincts. Il y a un règle tracé par le bon sens, c'est un vote successif qui ne préjuge rien. Il est, suivant moi, plus naturel de commencer par le projet du gouvernement. (Bruit.)

M. DUCHATEL: C'est à titre d'amendements que les systèmes se présentent. En second lieu, il faut toujours commencer par un des quatre systèmes, et l'usage de la chambre a toujours été de discuter d'abord les amendements.

M. DUBOIS (de Nantes): Il ne faut pas oublier que les droits parlementaires de la chambre sont engagés. Dans le règlement, on a décidé que les amendements auraient la priorité, afin que les députés ne vissent pas leurs propositions écartées par la discussion même des projets du gouvernement.

M. LUNEAU parle dans le même sens que M. O. Barrot, et dit que la logique veut que l'on commence par le projet du gouvernement.

M. LESTIBOUDOIS essaie de parler, mais le bruit couvre sa voix.

M. BERRYER: Si le projet de loi était adopté, plus d'amendements, et vous détruisiez toutes les garanties de la chambre. Cela est donc impossible. La proposition de M. Barrot n'est pas adoptée. La gauche vote pour; le reste de la chambre vote contre, à quinze ou vingt exceptions près.

M. LESTIBOUDOIS demande qu'on mette en délibération chaque système en raison de ce qu'il est plus ou moins éloigné de celui de la commission.

M. DUMON (de Lot-et-Garonne) insiste sur sa première observation. M. GAUTHIER DE RUMILLY invoque la décision que vient de prendre la chambre, et demande que les amendements individuels soient d'abord discutés.

La demande de M. Dumon est mise aux voix et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT: Nous passons à l'amendement de M. Mauguin. Est-il appuyé? (Non! non!)

M. DE LAROCHEJACQUELIN: M. Mauguin étant absent, il me semble qu'on devrait attendre... (Réclamations.)

M. LE PRÉSIDENT: Il n'y a pas lieu de mettre aux voix l'amendement de M. Mauguin, qui n'est pas appuyé. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT: Vient ensuite l'amendement de M. Garnier-Pagès. M. G. PAGÈS prie la chambre de discuter d'abord l'amendement de la minorité de la commission.

M. DUPIN: Il me semble que l'on ne doit pas ainsi compter ses adversaires, ni reculer devant eux. Qu'on profite de leur silence, à la bonne heure! (On rit.)

M. BARROT: Rien n'empêche qu'on discute les deux amendements simultanément.

La chambre repousse la réclamation de M. G. Pagès, qui a ainsi la parole pour développer son amendement.

M. G. PAGÈS monte à la tribune et commence la défense de son système. Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 15 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Après la lecture du procès-verbal, M. de Dreux-Brézé demande que le buste de M. Mounier soit placé dans une des salles du Luxembourg. Mention sera faite de ce nouveau procès-verbal.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner divers projets de loi.

La chambre entend ensuite le rapport du comité des pétitions. M. MÉRILHOU, rapporteur: Cent trente-neuf habitants de Dunquerque réclament la loi qui, aux termes de la charte de 1830, doit pourvoir à l'instruction publique et à la liberté d'enseignement.

Cent habitants de Dijon, *idem*. Cent soixante-quinze habitants du département de Maine-et-Loire, *idem*.

Deux cent trente habitants de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), *idem*. Cinquante-huit habitants de la ville de Bolbec (Seine-Inférieure), *idem*.

Deux cents habitants de Nancy, *idem*. Quarante-six électeurs de l'arrondissement de Dieppe, *idem*.

La commission conclut au renvoi à M. le ministre de l'instruction publique. Toutefois, elle n'approuve en aucune façon les assertions des pétitionnaires; elle leur inflige, au contraire, un blâme positif et formel. La commission reprouve particulièrement les considérations présentées à l'appui de celle des pétitions qui demande le rappel des congrégations religieuses pour leur confier l'enseignement. Si donc elle renvoie ces pétitions à M. le ministre, c'est seulement en ce qu'elles provoquent la présentation d'un projet sur la liberté de l'enseignement, mais non pour lui recommander les doctrines des signataires.

M. DE DREUX-BRÉZÉ: Mandataire officieux des milliers de pétitionnaires qui s'adressent à la chambre, je leur dois, je me dois à moi-même de vous présenter quelques observations sur le rapport que vous venez d'entendre et qui m'a paru n'être autre qu'un plaidoyer contre l'article 69 de la charte. (Vives réclamations.) Parmi les promesses de 1830, il y en avait une sacrée entre toutes, celle de la liberté d'enseignement. On est encore à la tenir.

L'orateur se plaint de cette lenteur et se déclare peu satisfait de la sollicitude de M. le ministre de l'instruction publique actuel, qui, après avoir présenté l'année passée un projet de loi sur la matière, s'est contenté cette année de publier un document qui n'a d'autre mérite que d'être un fort beau travail.

M. VILLEMAM: Après le rapport si complet de la commission, il ne me reste rien à dire sur les pétitions; mais les observations présentées par le préopinant provoquent une réponse spéciale de ma part. Le préopinant, reproduisant une vieille demande et de vieilles plaintes, a insisté avec beaucoup de vivacité sur le défaut d'exécution d'une promesse de la charte; il s'est indigné du retard qu'on met à accomplir cette promesse, et il a accusé de ce retard le gouvernement actuel. Je dirai, moi, qu'il y a de la part du préopinant un étrange oubli d'un des plus grands services qu'ait rendus au pays le gouvernement actuel en ce qui concerne l'instruction publique. La chambre comprend que je veux parler de la loi sur l'instruction primaire.

La charte avait posé en présence deux grands intérêts à satisfaire. Par lequel a-t-on dû commencer? par celui qui avait été le plus long-temps méconnu, qui avait le plus souffert, qui avait été le plus obstinément repoussé jusqu'alors, par l'instruction de la plus grande masse. On a organisé un système d'instruction primaire; on l'a successivement perfectionné, complété: on y a dépensé jusqu'à 14 millions. Peut-on raisonnablement accuser, après cela, le gouvernement d'indifférence et d'inaction? (Très-bien! très-bien!)

Mais, dit-on, ce que le gouvernement a fait sur un point, il doit le faire sur l'autre, et parce qu'il ne l'a pas encore fait, on l'accuse de vouloir éluder la charte. Non, le gouvernement ne veut éluder aucune des promesses de la charte; la preuve, c'est que dès 1836 un projet a été présenté sur l'instruction secondaire. On sait son sort. Un second projet sur cette matière a été présenté plus tard. Il avait pour but d'organiser le droit commun et de l'étendre, d'établir partout l'égalité des droits et des charges. Des foules d'objections ont été faites à ce projet; nous avons été forcés de le retirer.

Ainsi donc il y a eu jusqu'à présent satisfaction sur un point, satisfaction complète, deux tentatives sincères et sérieuses sur l'autre point. Ces deux tentatives ont échoué après avoir été l'objet de débats parlementaires approfondis et d'une polémique que je m'abstiens de qualifier. Dans cette situation que faire? C'était d'ajourner l'accomplissement du travail spéculatif, le choix de la meilleure rédaction, et de se livrer d'abord à l'examen des difficultés, de les résoudre et de présenter ensuite un système aux chambres; c'est ce que nous avons fait. Le rapport que j'ai publié dernièrement est le premier pas vers l'accomplissement de cette tâche.

Maintenant, quand les esprits seront calmés, que la polémique et la discussion seront dégagées de toute préoccupation, que nous pourrons compter sur une solution prochaine, nous présenterons un projet, mais pas avant; ce serait compromettre la question.

M. le ministre termine par quelques considérations en réponse aux reproches adressés à l'Université par le préopinant, et soutient que l'application du principe de la liberté des cultes aux collèges n'y a nullement affaibli l'influence salutaire de la religion.

M. LE BARON CHARLES DUPIN s'élève avec énergie et chaleur contre celle des pétitions qui a pour objet le rappel des corporations religieuses. Il demande qu'elle ne soit pas renvoyée au ministre de l'instruction publique.

M. GOUSIN soutient que l'enseignement de la philosophie tel qu'il a lieu dans les collèges est conforme aux préceptes de la religion. Ceux qui prétendent le contraire calomnient l'Université.

La discussion continue sur le même sujet entre MM. Ménilhou, rapporteur, Charles Dupin, de Dreux-Brézé, le ministre de l'instruction publique, le marquis de Laplace et le baron Feutrier.

M. LE COMTE DE MONTALIVET propose, dans le but de laisser toute liberté à chacun, de diviser le vote. Parmi les sept pétitions soumises à la chambre, six se bornent à demander une loi sur la liberté de l'enseignement, une seule provoque le rappel des congrégations religieuses. Que la chambre vote d'abord sur cette dernière, elle votera ensuite sur les autres.

Après une discussion sans intérêt sur le mode à suivre pour le vote, la chambre s'arrête à la proposition de M. le comte de Montalivet.

En conséquence, M. le président met d'abord aux voix la pétition relative aux congrégations religieuses.

La chambre adopte l'ordre du jour à une très-forte majorité. Elle pro-

nonce à la presque unanimité le renvoi des six autres pétitions à M. le ministre de l'instruction publique.
La séance est levée.

MORALE ENSEIGNÉE DANS LES SÉMINAIRES.

Le Journal des Débats, qui vient de prendre une position nouvelle à l'égard des jésuites, emprunte au journal le Semeur, en les entretenant de réflexions, les extraits suivants d'une petite brochure imprimée à Strasbourg et intitulée : *Découvertes d'un bibliothécaire sur différents points de morale enseignés dans quelques séminaires de France*. Ces lettres sont composées de citations tirées d'un livre intitulé : *Compendium theologicæ moralis, quod ad usum theologicæ candidalorum ex variis auctoribus, præsertim ex B. Liguorio excerptis J. P. Moullet, olim professor theologicæ moralis, superiorum permissu. Friburgi Helvetiorum, apud Antonium Labatrua, bibliopolam; 1834, 3 vol. in-8°*. Cet abrégé de théologie morale sert à l'enseignement de la morale dans le grand séminaire de Strasbourg depuis quatre ans. Voici quelques unes des opinions soutenues dans ce livre. D'abord la doctrine du probabilisme si chère aux jésuites, et derrière cette doctrine toutes les conséquences qu'elle a toujours entraînées.

Si deux opinions opposées sont également ou à peu près également probables, il est permis d'embrasser la moins sûre.
Quand deux opinions, dont l'une est favorable à la loi et l'autre à la liberté, sont également ou à peu près également probables, il est clair que la loi est incertaine et douteuse; car alors des motifs égaux militent pour et contre la loi. Or, une loi douteuse et incertaine ne saurait donner lieu à une obligation certaine.

Cette doctrine est commode, et on pourrait, à plus juste titre que M. de Chartres contre M. Jouffroy, en tirer par induction le vol, le meurtre et le libertinage. Mais le père Moullet dispense les lecteurs de ce soin; il vient lui-même aux applications de sa doctrine.

On demande, dit le *Compendium*, à quoi est tenu un homme qui a prêté serment d'une manière fictive et pour tromper (*qui fictè et dolose juravit*). — Réponse : Il n'est tenu à rien en vertu de la religion, puisqu'il n'a pas prêté un serment véritable; mais il est tenu par justice (*ex justitiâ*) à faire ce qu'il a juré d'une manière fictive et pour tromper.

Voilà pour le parjure; voyons pour le vol :

Le vol est excusé quand il constitue une compensation occulte par laquelle le créancier enlève en secret aux biens de son débiteur une valeur égale à celle qui lui est due.

Exemple : Un tailleur retient souvent divers morceaux de drap, de franges ou de rubans qui restent après que les pièces de vêtements qu'il a été chargé de faire sont terminées, afin de parfaire ainsi le salaire qui d'ailleurs lui serait dû. Est-il coupable de vol? — Réponse : Il faudra demander à ce tailleur s'il a retenu, pour se les approprier, des restes d'un prix notable, auquel cas il est coupable d'un vol grave en soi. Nous disons en soi, car si le tailleur répondait : Je ne reçois pas un salaire convenable, et cependant je ne puis, sans grave inconvénient, refuser le travail; car, si j'exigeais un salaire convenable, tandis que les autres tailleurs, contents en apparence d'un prix modique, s'adjugent également une compensation occulte, tout le monde me laisserait là pour aller à eux, et ainsi je n'aurais pas de quoi me nourrir moi et les miens; si les choses sont réellement ainsi, le tailleur, selon de graves théologiens, est excusé du péché et de la restitution. (*Si verè res ita sit, excusant hunc sartorem a peccato et restitutione graves theologi.*)

Passons au libertinage et à la séduction :

Celui qui, par la force, la menace, la fraude ou l'importunité de ses prières, a séduit une vierge (*virginum corrupti*) sans lui promettre le mariage, est tenu d'indemniser la jeune fille et ses parents de tout le tort qui en est résulté pour eux en la dotant pour qu'elle trouve à se marier et en l'épousant lui-même s'il ne peut l'indemniser autrement. *Si toutefois son crime est resté absolument secret, il est plus probable que dans le for intérieur le séducteur ne devra être tenu à aucune restitution. (Si tamen scelus omnino occultum maneat, probabilis ad nullam restitutionem in foro interno obligandus est stuprator.)*

Arrivons enfin à l'adultère :

Si quelqu'un entretient des relations coupables avec une femme mariée, non parce qu'elle est mariée, mais parce qu'elle est belle, faisant ainsi abstraction en quelque sorte de la circonstance du mariage, ces relations, selon plusieurs auteurs, ne constituent pas le péché d'adultère. (Nous adoucissons les termes, les voici en latin : *Si quis delectatur de copulâ cum muliere nuptâ, non quia nuptâ, sed quia pulchra est, abstrahendo scilicet a circumstantiâ matrimonii, juxta plures auctores hæc delectatio non habet malitiam adulterii, sed simplicis fornicationis.* (Cette décision, ajoute M. Moullet, est appelée très-probable par le bienheureux Liguori.)

Ces deux dernières citations, dit le *Semeur*, nous ont conduit sur la limite d'un domaine où nous n'osons pas suivre le bibliothécaire, et dans lequel il a recueilli des choses que nous ne voudrions pas transcrire même en latin. Nous déclarons que les livres infâmes récemment condamnés par nos tribunaux sont retenus et décents en comparaison de certains détails qui se trouvent ici et que le bibliothécaire reproduit en renvoyant au volume et à la page de l'ouvrage de M. Moullet.

A la fin de sa quatrième lettre, le bibliothécaire parle d'un autre petit ouvrage publié il y a peu de temps par un théologien français, par un professeur du séminaire de Grenoble, sous le titre de *Joannis Caspari Saettler in sextum Decalogi præceptum, in conjugum obligationes, et quædam matrimonium spectantia prælectiones, etc.*; in-8° de 192 pages, ex typis J. Baratier, typographi episcopalis.

Le bibliothécaire donne de ce second ouvrage un moins grand nombre de citations; mais celles qu'il donne sont d'une nature tellement révoltante, que nous nous bornerons à renvoyer au livre même de M. Rousselot ceux qui voudront savoir de quelles images, de quelles questions, de quelles distinctions on salit l'imagination des *neo confessionarii et discipuli*. Qu'il nous suffise de dire que dans ce volume, publié en 1840, par un professeur actuellement en fonctions, à l'usage des futurs conducteurs spirituels de la France du dix-neuvième siècle, des hommes qui doivent ramener les générations nouvelles du doute et de l'incrédulité à la foi chrétienne, il est encore question du *coitus cum demone, si quis detur*, ajoute l'auteur, est vrai, et il faut lui savoir gré de cette restriction hardie.

L'intervention de M. Edmond Blanc dans les affaires de la compagnie du chemin de fer d'Orléans à Tours ne peut manquer d'être l'objet d'explications parlementaires, et l'on annonce même déjà que des explications seront provoquées par M. Grandin, député d'Elbeuf. En attendant qu'il lui soit demandé compte de sa conduite à la tribune, la presse indépendante du département de la Haute-Vienne, où M. Edmond Blanc a réussi à se faire élire au mois de juillet dernier, fait le procès à cet honorable avec des arguments qui ne permettent guère la réplique. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Persévérant* :

« Il faut bien constater d'abord que M. Edmond Blanc s'était chargé de représenter les intérêts de la compagnie Walvein et Barry, et qu'il les a représentés avec toute l'activité de l'agent d'affaires le plus dévoué. C'est un fait que met hors de doute la lecture de ses lettres.

« Si M. Edmond Blanc n'était qu'un simple particulier, ce fait n'aurait aucune gravité; mais le mandat de législateur n'impose-t-il pas des devoirs auxquels M. Edmond Blanc a manqué? »

« Député, M. Edmond Blanc était appelé à délibérer sur la concession du chemin de fer d'Orléans à Tours, à défendre les intérêts de l'état contre les prétentions des compagnies, à juger en-

tre les offres des compagnies rivales. M. Edmond Blanc ne s'était-il pas placé, en devenant l'agent d'affaires d'une compagnie, hors de toutes les conditions d'impartialité? Que dirait-on d'un juge qui se ferait l'agent d'affaires d'un particulier ou d'une compagnie, et qui jugerait les débats que ce particulier ou cette compagnie apporterait devant son tribunal? »

« Toutes nos lois assimilent avec justice l'état à un mineur dont la tutelle est confiée aux pouvoirs constitués, à la chambre des députés surtout. Comment cette tutelle serait-elle exercée fidèlement, comment les intérêts de l'état, qui sont ceux de tous les contribuables, ne seront-ils pas sacrifiés si les députés se chargent d'intérêts contraires et s'ils apportent dans l'exercice de ce nouveau mandat toute l'ardeur de l'intérêt privé? Que penserait-on d'un magistrat qui, appelé à homologuer un partage entre mineurs et mineurs, aurait représenté avec le plus grand zèle les intérêts des majeurs et se serait identifié avec ces intérêts au point d'oublier son caractère de juge? »

« Il y a dans la correspondance de M. Edmond Blanc une phrase significative que nous devons signaler de nouveau; c'est celle par laquelle il vient annoncer à M. Barry sa nomination de membre de la commission du budget, nomination qui le met, dit-il, dans une position très-forte vis-à-vis de tous les ministres.

« Quel sens donner à ces expressions? Membre de la commission du budget, M. Blanc est spécialement chargé de garder la bourse des contribuables, de veiller à ce que les ministres n'obtiennent pas des crédits exagérés, ne se livrent pas à de vaines dépenses. Les devoirs qu'impose une telle fonction sont stricts et rigoureux; ils n'admettent ni négociations ni ménagements intéressés. M. Edmond Blanc n'a-t-il pas méconnu la rigueur de ce nouveau mandat lorsqu'il s'est contenté d'observer que les fonctions nouvelles dont il est investi le mettent, vis-à-vis des ministres, dans une position très-forte, absolument comme s'il s'agissait de lutter et de marchander? »

Le *Journal des Chemins de fer*, dans son dernier numéro, s'est occupé assez longuement, à propos du chemin de fer d'Orléans et de Rouen, de la question des wagons et des tarifs.

Quant au chemin de fer d'Orléans, dit-il, on ne se plaint pas du prix des places, qui est aussi modéré que possible. Le public ne se loue pas autant des voitures, que l'on trouve généralement dures, insuffisamment garnies et mal suspendues. On se plaint surtout à l'unanimité des voitures de troisième classe, découvertes et non garnies, dans lesquelles on est fort mal par le plus beau temps, et qui sont vraiment impraticables pendant huit mois de l'année.

En Angleterre, il n'y a pas de wagons de troisième classe. En Belgique, les voitures semblables à celles dont il s'agit ici ne sont employées que pour de courtes distances, 30 ou 40 kilomètres au plus; pour les trajets longs, toutes les voitures sont garnies et couvertes. Dans l'origine, elles ne l'étaient pas; mais la clameur publique a exigé qu'elles le fussent, et elle a obtenu gain de cause. En France, sur le chemin de Saint-Germain, il y a eu aussi des wagons découverts, mais la compagnie a reconnu qu'il était de son intérêt de les couvrir; elle a même fait plus, elle les a fait fermer et garnir, et elle s'en est bien trouvée. Les services de Versailles (rive droite et rive gauche) ont été montés de la même manière. Le chemin de Corbeil, premier tronçon de la ligne d'Orléans, est le seul où les wagons de troisième classe ont été conservés dans toute leur pureté, malgré les réclamations des voyageurs.

Les mêmes plaintes s'appliquent au chemin de Rouen et à ses wagons de troisième classe. Le voyage de retour que les princes ont fait dans un wagon de cette nature ne saurait infirmer les réclamations de l'opinion publique. D'abord, le wagon où se trouvaient les princes avait été garni avec les coussins d'une diligence; en second lieu, le temps était beau, et il y avait, dans tous les cas, des voitures de rechange parfaitement couvertes pour s'abriter en cas de pluie. Il n'en serait pas ainsi pour les véritables voyageurs de troisième classe, pour des cultivateurs, des ouvriers, des artisans. Ceux-là, surpris en route par la neige, par la grêle ou par le vent, ne pourraient changer leur position qu'en allant à pied, ce qui n'est pas admissible, ou en prenant des places supérieures, ce que beaucoup ne pourraient faire.

Nous n'insistons pas davantage sur ce point, persuadés que la compagnie satisfera aussitôt que le temps le lui permettra aux justes demandes du public.

Une autre question sur laquelle nous appellerons également son attention, au moins autant dans son intérêt que dans celui des voyageurs, c'est la question des tarifs. L'effet produit par la comparaison des deux tarifs de Rouen et d'Orléans, pour des distances à peu près semblables, a été le même pour tout le monde : Orléans est très-bon marché, Rouen est beaucoup trop cher. Quant à nous, nous ne ferons pas de comparaison; nous ne nous plaindrons pas de l'élevation du tarif de Rouen : ce tarif est encore inférieur sur plusieurs points à celui que le cahier des charges autorisait; nous dirons seulement à la compagnie que c'est pour elle, et pour elle surtout, que les tarifs sont trop élevés. Il serait facile d'appuyer cette affirmation de mille faits empruntés à la statistique des chemins de fer, et qui prouveraient tous l'influence des tarifs modérés sur le développement de la circulation. Nous nous bornerons à un fait bien plus éloquent et plus positif que toutes les statistiques du monde : c'est que dès à présent on va à Rouen et sur les principaux points de la ligne à bien meilleur compte par le bateau à vapeur ou par les voitures que par le chemin de fer.

On lit dans le *Globe* :

« Nous avons annoncé que la commission du budget avait nommé une sous-commission spécialement chargée de faire un rapport sur le chapitre relatif aux postes. Plusieurs modifications notables ont été adoptées sur ce chapitre par la commission. La sous-commission avait conclu à l'ajournement à deux ans de l'établissement d'une nouvelle ligne de malle-poste sur la route de Lyon à Bordeaux, proposée dans le projet du gouvernement. La sous-commission s'était fondée pour proposer l'ajournement sur ce que la création d'une ligne de briskas de Lyon à Bordeaux grèverait le trésor d'un excédant de dépense, occasionnerait une perte annuelle de 400,000 fr. au moins, causerait en outre au commerce un immense dommage, et ne produirait aucune amélioration appréciable dans le service des dépêches, ce service étant effectué avec toute la célérité et l'économie possibles par un service spécial créé à grands frais sur cette ligne et satisfaisant parfaitement à toutes les exigences du commerce.

« Dans la séance du 14 mai la commission générale a statué sur les conclusions du rapport de sa sous-commission. Après une vive discussion, à la majorité de trois voix, la commission s'est prononcée en faveur du projet du gouvernement; elle a été surtout déterminée à rejeter les conclusions de la sous-commission par la production de deux délibérations des chambres de commerce de Lyon et de Bordeaux opinant en faveur de l'établissement de la ligne de malle-poste. »

Le *Moniteur* publie le tableau de la production et de la consommation du sucre indigène depuis le commencement de la campagne 1842-43. Ce tableau présente la situation des fabriques à la fin du mois d'avril 1843 et les droits perçus pendant l'année 1843.

334 fabriques sont en activité depuis le commencement de la campagne; à ce nombre il faut en ajouter 14 qui, bien qu'elles n'aient pas travaillé, avaient des sucres en charge au commencement de la campagne.

Les quantités fabriquées pendant la campagne 1842-1843 forment un total de 28,956,873 kilog.

Les quantités livrées à la consommation pendant la même période s'élèvent à 25,575,255 kilog.

Les droits payés en 1843 (principal et décime) montent à 3,393,441 f. L'année dernière, à pareille époque, les fabriques avaient produit 29,852,484 kilog., et elles en avaient livré 25,568,313 à la consommation. L'Etat avait perçu pour les quantités livrées 3,982,704 f.

Il y a donc eu cette année une diminution de 580,263 f. dans le produit de l'impôt du sucre.

On lit dans le *Siècle* :

Le ministère, désespérant de faire passer son projet, a résolu de manœuvrer de manière à laisser la question des sucres dans le *statu quo*. Voici comment il veut s'y prendre. La question de priorité sera nécessairement posée entre les deux systèmes. Or, il est évident que les partisans exclusifs des colonies et les représentants des ports de mer voteront contre l'égalité progressive si elle est mise la première aux voix; ils ne pourraient, sans donner un démenti à leurs propres discours, se prononcer pour un amendement qui ruine le système ministériel, en faveur duquel ils se sont prononcés. Grâce au concours de ces députés, l'égalité progressive serait donc rejetée. Le projet ministériel subirait ensuite le même sort, et le gouvernement ferait porter sur la chambre la responsabilité de ce vote désastreux.

On conçoit que l'événement ne serait pas le même si le projet du ministère était d'abord mis aux voix. Ce projet écarté, les partisans des colonies, des ports de mer, et ceux de la sucrerie indigène qui tiennent compte de ce qui est possible, se lèveraient en faveur de l'égalité progressive, acceptée par les uns comme la solution la plus rationnelle, par les autres comme le meilleur des expédients. La question de priorité est donc d'une importance extrême; en la décidant, la chambre décidera implicitement la question des sucres.

M. Hocquart, premier président de la cour royale de Toulouse, est mort dimanche dernier dans l'après-midi, et cette nouvelle a été à peine transmise par le télégraphe que déjà deux candidats étaient sur les rangs pour le remplacer. Ces deux candidats sont MM. Romigères, pair de France et conseiller à la cour de cassation, et Amilhau, député et premier président de la cour royale de Pau. D'autres ambitions vont sans doute s'agiter aussi; mais il est probable que le débat se passera entre MM. Amilhau et Romigères, qui l'un ou l'autre, du reste, laisseront disponible une place assez belle pour consoler les concurrents qu'ils auront fait écarter.

Bulletin Judiciaire.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

Audience du 15 mai.

Viallet, Charnot et Vettard sont trois voleurs émérites qui ont depuis long-temps déclaré guerre ouverte à la justice. Chacun d'eux compte plusieurs demi-douzaines de condamnations, mais rien ne peut les corriger; la justice en est pour sa peine, et les voilà encore pour un nouveau méfait sur les bancs de la police correctionnelle.

Le 19 avril dernier, M. Rolland, limonadier sur la place des Cordeliers, alla dénoncer au commissaire de police un vol assez considérable qui venait d'être commis à son préjudice. Profitant d'un court absent du garçon du café, des voleurs s'étaient introduits par la cour dans la cuisine de son établissement et lui avaient dérobé une corbeille contenant vingt-neuf cuillers en argent de différentes dimensions. D'actives démarches furent aussitôt faites par la police, qui eut bientôt sous la main les véritables coupables. C'étaient les sieurs Viallet, forçat libéré, et Charnot, son acolyte, également repris de justice. Trois autres individus, les sieurs Vettard et Savigny, chiffonniers, et la femme Bonneton, revendeuse, furent également arrêtés pour avoir reçu et revendu à vil prix une portion des objets, sachant qu'ils avaient été volés.

C'est à raison de ces faits que les cinq prévenus comparaissent le 15 mai devant le tribunal correctionnel.

M. le président à Viallet : Vous reconnaissez avoir volé dans la cuisine du sieur Rolland une corbeille contenant vingt-neuf pièces d'argenterie? Viallet : Oui; nous avons fait l'affaire avec Charnot qui faisait le guet à la porte pour m'avertir en cas de besoin.

D. Ce vol était-il prémédité à l'avance ou bien l'avez-vous conçu et exécuté immédiatement? — R. Non pas; nous avions préparé l'affaire, et nous étions allés la veille pour reconnaître les lieux.

D. Et après le vol où êtes-vous allés? — R. Nous sommes allés dans un cabaret où nous avons trouvé Vettard et Savigny, chiffonniers, qui nous ont acheté chacun une portion de l'argenterie.

D. Savaient-ils que ces objets étaient volés? — R. Bien entendu, puisque nous le leur avons dit.

D. Est-ce vous qui avez remis, pour les vendre, les couverts à la femme Bonneton? — R. Non, elle les a achetés de Vettard.

Interrogé par M. le président, Charnot fait la même déclaration que Viallet. Quant aux trois autres prévenus, ils avouent bien avoir acheté quelques cuillers d'argent, mais ils soutiennent n'avoir point connu la source frauduleuse d'où elles provenaient.

Après le réquisitoire de M. l'avocat du roi Mercier qui soutient la prévention à l'égard des cinq accusés, M^e Mouillaud est entendu en faveur de la femme Bonneton. Le défenseur s'attache à prouver que sa cliente a acheté de bonne foi les cuillers que Vettard lui a vendus; elle ne connaissait pas ce dernier qui ne lui a point déclaré de quelle source elles provenaient.

Le défenseur, après avoir fait remarquer au tribunal que la femme Bonneton n'a jamais été l'objet d'aucune poursuite, termine en donnant lecture d'un certificat du commissaire de police qui atteste que cette femme a souvent aidé la justice à mettre la main sur des malfaiteurs qui s'étaient présentés chez elle pour lui vendre les produits de leurs vols; de pareils faits sont bien suffisants pour faire naître le doute dans l'esprit du tribunal et garantir la prévention de toute condamnation.

Le tribunal, accueillant ce système de défense, prononce l'acquiescement de la femme Bonneton. Quant à Viallet, attendu son état de récidive, il est condamné à trois années d'emprisonnement, Charnot et Vettard à un an, et Savigny à trois mois de la même peine.

Audience du 16 mai.

Le cabaret de la femme Lagier, aux Brotteaux, est un de ces bouges immondes où les mœurs ne sont pas plus respectées que la bourse des citoyens. Voyez plutôt.

Bouvet, brave campagnard à barbe grise, arrivant de Nantua, est accosté à onze heures du soir par deux nymphes de bas étage qui l'invitent à se rafraîchir au café de la femme Lagier. Le trop faible Bouvet se laisse entraîner, et après avoir bu force petits verres en compagnie, il consent même à passer la nuit dans la maison. Vers une heure du matin, après le premier sommeil, notre homme avise que sa bourse pourrait bien n'être guère en sûreté dans ce logis, et aussitôt il se lève pour s'en assurer. Hélas! ses craintes n'étaient que trop fondées; la fille Cotte, en le quittant, lui avait volé une somme de 140 francs que, plus tard, elle partagea avec la femme Lagier et la fille Elisa. Bouvet se fâche alors et redemande son argent; mais il a beau crier, on se moque de lui, et on va jusqu'à le menacer de lui faire un mauvais parti s'il continue à troubler le sommeil de l'établissement. Le malheureux campagnard est contraint alors de se recoucher et d'attendre le jour qui lui permettra d'aller conter sa pitoyable histoire au commissaire de police.

La fille Cotte, à l'audience, convient bien d'avoir pris l'argent de Bouvet; mais, dit-elle, il n'y avait que 80 fr. et non pas 140, et ce n'était qu'une plaisanterie qu'on voulait faire à Bouvet; on voulait voir la grimace qu'il ferait le lendemain. Au surplus, elle a remis cet argent à la femme Lagier. Cette dernière le nie énergiquement et rejette toute la culpabilité sur les deux autres prévenues.

Le tribunal, pour les mettre d'accord, les condamne toutes trois à un an d'emprisonnement.

Chronique.

LYON.

Voici quelques nouveaux détails sur la fin tragique de M. Guardet, que nous avons annoncée dans notre dernier numéro.

C'est le 6 avril dernier qu'il a été mordu le soir en rentrant dans son domicile. C'est samedi 13 mai, après la complète cicatrisation des blessures très-cruelles qu'il avait reçues à la main droite, que les premiers symptômes du mal ont commencé à se manifester. Ils consistaient d'abord en une assez vive douleur au coude et à l'épaule du côté droit; c'est alors seulement qu'il a déclaré à sa famille qu'il avait été mordu quelque temps auparavant et qu'il se croyait atteint de la rage. Bientôt cette première douleur s'étendit et affecta la nuque et les deux épaules; son œil était hagard, sa langue secrétait une bave abondante qui sortait des deux côtés de la bouche. L'eau lui inspirait une horreur inexprimable.

Dans la journée de lundi, on voulut le conduire aux bains russes de la rue de l'Arseuil; mais, lorsqu'il fut en face de l'établissement, la répugnance qu'il éprouvait pour ce liquide lui fit opposer une vive résistance aux personnes qui le conduisaient, et, comme il était doué d'une force herculéenne augmentée encore par la maladie, il fallut renoncer à ce projet.

Dans la soirée les symptômes allèrent s'aggravant; son agonie fut terrible, il ne fallait rien moins qu'une vingtaine de personnes pour le contenir. Avant-hier, à quatre heures du matin, cet infortuné avait cessé d'exister. (Courrier de Lyon.)

Par arrêté de M. le maire de Lyon en date du 15 mai, le prix du kilogramme de pain est fixé ainsi qu'il suit, savoir: pain ferain, 36 centimes 25/100; pain de ménage, 31 c. 25/100; pain vendu sur les marchés, 28 c. 75/100.

Le Bulletin des Lois, n° 653, contient une ordonnance portant approbation des réglemens et tarifs de pilotage arrêtés, le 4 novembre 1842, par le conseil d'administration de la marine, séant à Toulon. Comme ce qui concerne le port d'Arles et la navigation intérieure du Rhône intéresse le commerce de transport dont le siège est à Lyon, nous en faisons connaître les dispositions principales.

Il y aura à Arles huit pilotes lamaneurs baliseurs et deux aspirants pilotes. Les droits perçus par ces pilotes sur les bâtimens

français, pour l'entrée et la sortie du Rhône, sera:

1 ^{re} classe, de 2 à 30 tonneaux,	8 f. 28 c.
2 ^e — de 30 à 60 —	8 79,75
3 ^e — de 60 à 90 —	9 31,50
4 ^e — de 90 à 120 —	9 83,35
5 ^e — de 120 et au-dessus	10 35

Il y aura pour le service du pilotage intérieur du Rhône vingt-cinq pilotes et treize aspirants. Un pilote et un aspirant résideront à Beaucaire, et y feront constamment l'inspection de la rivière et le service entre les deux ports; tous les autres résideront à Arles. Ils auront seuls le droit de piloter les bâtimens entre la tour Saint-Louis, Arles et Beaucaire, sauf le cas où les lamaneurs baliseurs, en leur absence, se trouveraient dans l'obligation de conduire les navires à leur rencontre et jusqu'à la Louisiane seulement. Il y aura un pilotage et quart de la tour Saint-Louis à Arles et seulement un pilotage de la Louisiane à Arles.

La distance de Beaucaire à Arles ou d'Arles à Beaucaire donne droit à un pilotage entier.

Le prix du pilotage est fixé comme il suit:

Ala descente pour tout bâtiment de 30 à 40 tonn.,	6 f. 00 c.
— — — de 41 à 50 —	6 50
— — — de 51 à 60 —	7 00
— — — de 61 à 70 —	7 50
— — — de 71 à 80 —	8 00
— — — de 81 à 90 —	9 00
— — — de 91 à 100 —	10 00
— — — de 101 à 110 —	11 00
— — — de 111 à 120 —	12 00

et 20 centimes en sus par tonneau au-dessus de 12.

A la remonte, pour les bâtimens chargés, les prix ci-dessus sont diminués d'un tiers, sans pourtant que cette diminution puisse réduire le pilotage à moins de six francs pour les bâtimens de trente et un à quarante tonneaux, et de cinq francs pour ceux de trente et au-dessous.

En temps de foire de Beaucaire seulement, le pilotage de la tour Saint-Louis à Beaucaire est fixé comme il suit, retour compris:

Pour les bâtimens non pratiques du Rhône	40 f.
de 50 tonneaux et au-dessus,	40 f.
au-dessous de 50 tonneaux,	30

Pour les bâtimens pratiques du Rhône

de 50 tonneaux et au-dessus, 50
au-dessous de 50 tonneaux, 40

En ce qui concerne la navigation à vapeur, il est dit dans l'ordonnance que chaque année il sera choisi par le commissaire de l'inscription maritime, le maître du port et deux capitaines de bateaux à vapeur entendus, huit pilotes, et plus si besoin est, qui auront seuls la conduite des bateaux à vapeur faisant un service régulier. Les bâtimens à vapeur faisant un service habituel pourront avoir un pilote au mois; les autres paieront comme les bâtimens à voiles chargés. (Courrier.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La direction générale de l'ÉCONOMIE, établissement d'assurances mutuelles sur la vie, autorisé par ordonnance royale, dont le siège est à Paris rue Laflotte, n° 18, porte à la connaissance de ses assurés que, d'après le compte-rendu de sa gestion pour l'année 1842 soumis à l'assemblée générale des souscripteurs tenue à Paris le 19 avril dernier, elle compte aujourd'hui 2,122 souscripteurs représentant ensemble 2,144,490 fr. de capitaux souscrits.

Ce chiffre résulte d'un document authentique certifié par le président du conseil de surveillance de l'ÉCONOMIE, l'honorable M. Demouffrand, inspecteur-général des études de l'Université de France, auteur des Tables de mortalité, couronnées du grand prix de statistique par l'Académie française.

L'ÉCONOMIE est représentée à Lyon par M. Jules Henry, ancien notaire, directeur divisionnaire pour les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère et de la Loire. Bureaux, place du Port-du-Temple, 42.

Le dépôt des Pilules Ferrugineuses du docteur VALLET, approuvées par l'Académie royale de Médecine pour la guérison des pâles couleurs, des pertes blanches, et pour fortifier les tempéramens faibles, est à Lyon chez MM. André, Boitel et Vernet, pharmaciens.

Elles ne se vendent qu'en flacons scellés des cachets VALLET et FRÈRE.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence et dont la réputation s'accroît chaque jour est l'excellente PATE de NAFÉ d'ARABIE, dont nous ne saurions trop recommander l'usage à nos lecteurs. Cette Pâte a l'avantage de fortifier la poitrine, et possède les propriétés pectorales et adoucissantes du fruit de nage, qui forme l'unique base de sa composition.

Dépôt de la PATE et du SIROP de NAFÉ chez MM. Vernet, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon. (6418*)

VENTE AUX ENCHÈRES,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'UN TRÈS-BEAU MOBILIER MODERNE,

Rue Sainte-Hélène, n. 32.

Le jeudi 1^{er} juin et jours suivants, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, procédé à la vente aux enchères d'un très-beau mobilier, composé, savoir: de deux meubles de salon acajou et soie, lampes Carcel, candélabres, pendules de différents modèles, vases pour ornement, tables à thé et à ouvrage, guéridon en laque, lits, commodes, armoire à glace, secrétaire, table à bureau, plusieurs tables à manger, étagères, le tout en acajou; bibliothèque, banquettes d'antichambre, grand tapis d'appartement, services de table en porcelaine dorée et autres cristaux assortis, service en beau plaqué, surtout de table doré, un excellent piano de Pleyel à queue, une belle harpe d'Erard à double mécanique, pupitre, tabourets, chaises, harnais de voiture, batterie de cuisine, vin de Bordeaux des premiers crus.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication, applicables aux frais. (2466)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES GORDELIERES ET RUE DE LA GERBE, 14.

A vendre pour cause de santé.

ÉTABLISSEMENT

DE BAINS

EXPLOITÉ AVEC SUCCÈS

Dans un des meilleurs quartiers de Lyon, et pourvu d'une très-bonne clientèle.

S'adresser audit M^e Morand. (3108)

A vendre,

A douze kilomètres de Lyon, où les voitures passent deux fois par jour.

En bon pré 581 ares 95 centiares;
En luzernière 193 ares 93 centiares;
En terre 193 ares 93 centiares;
En jardin, vigne et bois avec de beaux bâtimens en pierre tout d'un seul tènement. 38 ares 79 centiares.
S'adresser rue Tupin, n. 27, au 2^e, à Lyon. (845)

A vendre.

UNE ÉTUDE D'AVOÜÉ

A Louhans (Saône-et-Loire),

D'UN PRODUIT ANNUEL DE 5,000 FR.

On accordera des facilités pour le paiement. On désire vendre de suite.
S'adresser à M^e Berger, avoué à Louhans. (6243)

A vendre.

UN SUPERBE ESCALIER TOURNANT à la parisienne.

S'adresser rue Saint-Côme, n. 7. (856)

A louer de suite,

LE CHATEAU DE PONCIN, chef-lieu de canton, à une journée de Lyon, construit à neuf, et d'une grandeur immense, propre à servir pour des métiers de soierie, ou pour des rentiers, ou pour autre fabrique. On y trouvera toute espèce d'agrémens par sa belle position. Il est situé sur la route de Lyon à Genève et sur la rivière d'Ain.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Jantet, qui en est le propriétaire, ou à M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie, n. 2. (781)

A louer.

UN HOTEL CARNI situé au centre de Charbonnières, sur la route. Cet établissement, nouvellement construit, se compose de dix-sept chambres meublées, deux salons et cuisines, jardin, salle d'ombrage, remise et écurie.

S'adresser à M. Pupier, propriétaire à Charbonnières, ou au concierge de la maison n° 54, rue de Bourbon, à Lyon. (829)

A LOUER DE SUITE.

GRAND MAGASIN

Situé sur une des plus belles places de Lyon, ayant huit mètres de largeur sur treize de profondeur; il convient à un grand commerce en gros ou pour un café bourgeois. S'adresser à M. Desfranchis, rue de la Sphère, n. 5. (6240)

GRAND ÉTABLISSEMENT THERMAL

DE GRÉOULX.

L'établissement est ouvert au public depuis le 1^{er} mai. Les nombreuses cures opérées depuis des siècles dispensent d'entrer dans aucun détail sur les vertus curatives des sources de Gréoulx, et les mettent hors de comparaison avec de prétendues eaux thermales que la spéculation cherche à mettre en vogue. S'adresser, pour de plus amples renseignements et pour retenir des logements, à M. RICHAUD, régisseur, à Gréoulx (Basses-Alpes). (6245)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 42, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

EMPRUNT D'AUTRICHE DE 1839

de 30 millions de florins de convention, remboursable en 74,250,500 florins ou 193,051,300 francs.

Le SEPTIEME TIRAGE aura lieu le 1 ^{er} juin prochain, à Vienne, et contient les primes suivantes:			
1 prime de	598,000 fr.	5 primes de 5,120 fr.	15,600 fr.
1 prime de	150,000	5 primes de 2,860	14,500
1 prime de	59,000	5 primes de 2,600	13,000
1 prime de	26,000	6 primes de 2,340	14,040
1 prime de	20,800	10 primes de 2,080	20,800
1 prime de	15,000	20 primes de 1,820	36,400
2 primes de 10,400 fr.	20,800	43 primes de 1,630	67,080
2 primes de 5,200	10,400	593 primes de 1,300	770,900
3 primes de 3,900	11,700		
		700 primes se montant à	1,824,420 fr.

Le prix d'une obligation pour ce tirage est de 60 francs. — Six obligations se vendent au prix de 300 francs. — On peut aussi se procurer des cinquièmes d'obligation au prix de 15 francs: treute cinquièmes pour 300 francs. — Les ordres accompagnés d'un mandat sur Paris ou Londres jouiront d'un escompte de 5 p. 0/0. La liste officielle des numéros gagnants sera promptement envoyée aux intéressés. Pour recevoir des obligations et tous renseignements, ainsi que le prospectus français, on est prié d'écrire directement à HENRY REINGANUM, Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (6363)

Pharmacie à Lyon.--Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

pour la GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulemens, sueurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acrétilé ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermezon, rue de la Comédie; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6774)

AVIS.

On demande un homme qui puisse remplir une place de COUPEUR chez un maître tailleur. — L'appointement est de 2,000 à 2,500 fr. S'adresser chez M. Poulet, marchand tailleur, à la Guillotière. (851)

AVIS.

On désire réunir deux ou trois personnes pouvant disposer de quelques capitaux pour prendre part à une entreprise dont les résultats sont avantageux et certains. S'adresser rue du Beuf, n. 29, au 3^e, la porte à gauche. (853)

Rhumes.

LA PATE DE GEORGÉ, la plus agréable et la plus efficace pour la guérison des maladies de poitrine, se vend toujours par boîtes de 60 c. à 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez M. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Châlon-sur-Saône, POURCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n. 4. (6351)

AVIS AUX DAMES.

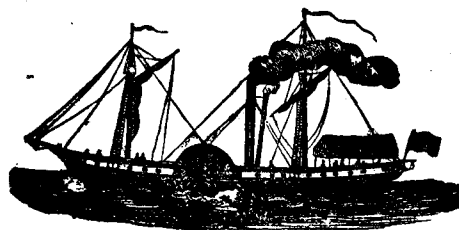
VENTE DE CHALES AU GRAND RABAIS,

POUR CAUSE DE DÉPART.

MM. ALFRED PLUM et PERRET, fabricants de châles de Paris, sur le point de partir pour leur fabrique, préviennent les dames qu'ils prendront en échange toute espèce de châles anciens, afin de diminuer le prix des achats que l'on pourrait faire. Le magasin est ouvert depuis dix heures du matin jusqu'à sept heures du soir, rue du Pélat, 26, au 1^{er}, place Bellecour, côté des Tilleuls, à Lyon. (6247)

LES AIGLES,

service spécial de bateaux à vapeur ENTRE LYON ET VALENCE.



DÉPART

TOUS LES JOURS DE LYON A ONZE HEURES DU MATIN.

Les bateaux aborderont, pour embarquer et débarquer, à Vienne, Condrieu, Saint-Pierre-de-Boeuf, Serrière, Andance, Saint-Vallier, Tournon et Valence. Bureaux: place de la Charité, 12. (6612)

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, ONGNONS et OEILS-DE-PEPERON.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. 6901)

MAUX DE DENTS.

L'ODONTOPHILE de DANOY, chirurgien-dentiste, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, guérit la douleur et arrête la carie des dents. Cette préparation infailible ne contient ni acides ni caustiques d'aucune sorte. Dépôt à Lyon, pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polyacrppe, n. 10. (7517)

DU 11 AU 20 MAI INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

Tous les jours impairs,

à CINQ heures 1/2 du matin. (6889)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue de la Poulallerie, 19.